

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DPA 38 Musée de la Libération et entrée des Catacombes - Déplacement dans les Pavillons Ledoux (14e) - Objectifs, modalités de réalisation, autorisation de prendre toute décision relative à la mise en œuvre.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 422-2 relatif à la demande de déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire ;

Vu la délibération n°15 du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées du 7 février 2013 approuvant la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services et de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant l'opération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services concourant à l'opération de déplacement du musée de la Libération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer et à mettre en œuvre la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit avec l'établissement public Paris Musées spécifique à l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à présenter annuellement au Conseil de Paris et au conseil du 14e arrondissement le bilan d'avancement du projet de déplacement du musée de la Libération de Paris et l'amélioration de l'entrée des Catacombes

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives concourant à l'opération de déplacement du musée de la Libération de Paris et l'amélioration de l'entrée des Catacombes.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 45, nature 4581994, rubrique 322, mission 90004-99-100 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : La recette correspondant au remboursement de l'établissement public Paris Musées sera constatée au chapitre 45, nature 4582994, rubrique 322, mission 90004-99-100, exercices 2015 et ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO